

**Règlement du jeu-concours SPORTSHOP.fr
« Quiz SPORTSHOP CRAFT »**

Article 1 - Organismes du jeu-concours

SPORTSHOP dont le siège est situé 45, chemin de Fauveau 78670 Villennes sur Seine (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°444 133 169 appelée ci-après « l'organisateur », organise un jeu gratuit en ligne sans obligation d'achat, et dans la limite des stocks disponibles.

L'organisateur est représenté par l'agence Nextedia, S.A de droit français, dont le siège social est situé au 16 rue du Dôme, 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au 429 699 770 RCS Nanterre représentée par Monsieur Marc Negroni, agissant en sa qualité de Directeur Général, organise :

Du **28/01/15 à 12 :00 :00** au **11/02/2015 à 12 :00 :00** inclus,

1 jeu concours en ligne « Quiz », accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/Sportshop.fr?fref=ts> dans l'onglet du jeu https://www.facebook.com/Sportshop.fr/app_592882127435623 »

Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook. Les données personnelles éventuellement collectées sont destinées à l'association organisatrice et non à Facebook.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats qui ne peuvent donner lieu à contestation.

Cette participation est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine à l'exception des salariés de l'organisation organisatrice ainsi que leur famille et de toutes sociétés et personnes ayant participé à la mise en place de l'opération ainsi que leur famille.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au jeu, les participants doivent se rendre sur la page fan Facebook <https://www.facebook.com/Sportshop.fr?fref=ts> dans l'onglet « jeu » https://www.facebook.com/Sportshop.fr/app_592882127435623

La participation au jeu-concours s'effectue répondant de manière correcte aux 3 questions suivantes proposées sur <https://www.facebook.com/Sportshop.fr?fref=ts> dans l'onglet « jeu » https://www.facebook.com/Sportshop.fr/app_592882127435623

Quel prix vient d'être décerné au film « Toute première fois » ?

- « Meilleur scénario original » aux César du Cinéma
- « Grand prix » au Festival de Comédie de l'Alpe d'Huez
- « Meilleur film » aux Prix Lumières

2. Quel est le pays d'origine de la marque Craft ?

- France
- Mexique
- Suède

3. Quel article ne pouvez-vous pas acheter sur Sportshop ?

- Un ballon de foot
- Un maillot de bain
- Une paire de chaussures de running

Toute participation ou inscription incomplète, inexacte, ou annulée ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol)- et par jeu-concours. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails et plusieurs comptes Facebook.

Article 4 – Désignation des gagnants : Tirage au sort

Dans la semaine suivant la fin du jeu-concours, les 75 gagnants sont tirés au sort parmi les participants ayant répondu exactement aux 3 questions proposées.

Un tirage au sort aura lieu à la fin de chaque semaine.

Les gagnants seront contactés à l'adresse email utilisée pour participer au Jeu, il devront dans 15 jours suivant le tirage au sort, répondre à l'email envoyé pour se voir confirmer la nature de lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Les gagnants doivent envoyer une email avec leurs coordonnées au plus tard 15 jours après que la page Facebook de SPORTSHOP ait publié la liste des gagnants sur son mur Facebook. A défaut ils seront réputés renoncer au gain et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 5 – Dotations

Le jeu-concours est doté des lots suivants, attribués à 75 participants valides tirés au sort et déclarés gagnants.

Semaine 1 :

Lot 1 (gagnants rangs 1 à 25) :

25 contremarques pour deux personnes pour le film de Gaumont : TOUTE PREMIERE FOIS valables dans tous les cinémas projetant le film d'une valeur maximale de 10 euros

Le gagnant gagnera deux contremarques pour le film de Gaumont : TOUTE PREMIERE FOIS valables dans tous les cinémas projetant le film.

Semaine 2 :

Lot 1 (1^{er} gagnant) :

1 veste weather (1902373 en dame ou 1902374 en homme) d'une valeur maximale de 160 € TTC.

Lot 2 (gagnants rangs 2 à 20) :

19 sous-pulls Craft (190144 en dame, 194209 en homme) d'une valeur maximale de 55 € TTC.

Lot 3 (gagnants rangs 21 à 50) :

30 sous-vêtements Craft (190987 en dame, 190983 en homme) d'une valeur maximale de 45 € TTC.

Les lots gagnés ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à leur contre-valeur en argent. Ils ne sont ni modifiables, ni échangeables, ni remboursables.

L'organisateur se réserve le droit, avant remise du lot, de procéder à la vérification que les gagnants remplissent bien les conditions de participation mentionnées dans l'article 3 du présent règlement. .

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 6 – Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ce Jeu-concours si les circonstances l'exigent, sans avoir à en justifier les raisons. En tout état de cause, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure, ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de valeur équivalente.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant.

Article 7 – Publication des résultats et remise du lot

Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook de SPORTSHOP et seront contactés par email. Le lot sera adressé par voie postale les gagnants qui auront fourni leurs adresses. SPORTSHOP ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Le gagnant autorise expressément l'organisation organisatrice à publier son nom et prénom sur la page <https://www.facebook.com/Sportshop.fr?fref=ts>

Article 8 – Limitation de responsabilité

La participation au Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- ✓ du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- ✓ de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- ✓ de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu-concours ;
- ✓ de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- ✓ de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- ✓ des problèmes d'acheminement ;
- ✓ du fonctionnement de tout logiciel ;
- ✓ des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- ✓ de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- ✓ de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. La connexion de tout utilisateur au site et la participation de ces derniers au Jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Tout participant qui mettrait en œuvre ou bénéficierait, dans le cadre du Jeu-concours, directement ou indirectement d'un quelconque logiciel ou procédé permettant le moindre automatisme, raccourci d'accès ou assistance dans les phases du Jeu-concours ou dans sa réitération sera disqualifié ; les opérations de contrôle ou dépistage des différents intervenants au dit Jeu-concours faisant foi.

Article 9 - Attribution de compétence

Les participations sont soumises à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le Code de Procédure Civile.

Article 10 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

Article 11 – Données à caractère personnel – Loi Informatique et Libertés

Le gagnant autorise l'organisateur à publier son nom, prénom, et réutiliser de quelque manière que cela soit la photo publiée dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Jeu-concours, sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Le gagnant autorise toutes les vérifications concernant son identité, ses coordonnées téléphoniques et postales. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant au Jeu-concours.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants au Jeu-concours, disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de toutes les données à caractère personnel qui ont été portées à la connaissance de l'association organisatrice ou de son partenaire dans le cadre du Jeu-concours.

Les participants peuvent exercer ce droit par demande adressée à l'entreprise organisatrice du Jeu-concours en contactant SPORTSHOP via contact@sportshop.fr ou par message privé sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/Sportshop.fr?fref=ts>

Article 14 – Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu-concours, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse Nextedia - 16 rue du Dôme, 92100 Boulogne-Billancourt, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu-concours clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement seront remboursés.